MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1022 4 juillet 2002

SOMMAIRE

A & AHDP S.A., Luxembourg 49010	ance S.A., Luxembourg-Kirchberg	49049
A & AHDP S.A., Luxembourg 49011	Foyer Ré Compagnie Luxembourgeoise de Réassur-	
Aldolux Holding S.A., Luxembourg 49043	ance S.A., Luxembourg-Kirchberg	49049
Aldolux Holding S.A., Luxembourg 49043	Foyer Ré Compagnie Luxembourgeoise de Réassur-	
Alufast Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 49013	ance S.A., Luxembourg-Kirchberg	49049
Alufast Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 49014	GA Investments, S.à r.l., Luxembourg	49026
Amaco (Luxembourg) S.A., Luxembourg 49014	Gelied S.A., Luxembourg	49044
(L')Amphitryon, S.à r.l., Luxembourg 49025	HDL S.A., Luxembourg	49011
Amplex S.A., Luxembourg		49012
Amplex S.A., Luxembourg	Hux Holding S.A., Luxembourg	49015
Ana S.A., Luxembourg	J.P. Morgan Japanese Fund Services S.A., Luxem-	
Aphrodite Shipping S.A., Luxembourg 49037	bourg	49017
Arcal S.A., Luxembourg	KulTour, S.à r.l., Luxembourg	49037
Aria International Holding S.A., Luxembourg 49036	Labalma S.A., Luxembourg	49038
Aria International Holding S.A., Luxembourg 49036	Le Foyer Finance Compagnie Luxembourgeoise	
Arctic Holding S.A., Luxembourg 49014	S.A., Luxembourg-Kirchberg	49048
Baillardel S.A., Luxembourg 49015	Le Foyer Finance Compagnie Luxembourgeoise	
Behomerent S.A., Luxembourg 49044	S.A., Luxembourg-Kirchberg	49048
Behomerent S.A., Luxembourg 49044	Le Foyer Finance Compagnie Luxembourgeoise	
Blue Chip Selection, Sicav, Luxembourg 49041	S.A., Luxembourg-Kirchberg	49048
BPM Luxembourg S.A., Luxembourg 49056	Luxgaz Distribution S.A., Contern	49055
BPM Luxembourg S.A., Luxembourg 49056	Luxgaz Distribution S.A., Contern	49056
C.C.W., S.à r.l., Bascharage 49022	Melk Finance S.A., Luxembourg	49020
Comco MCS S.A., Luxemburg 49041	Novin S.A., Luxembourg	49050
Crédit Suisse (Luxembourg) S.A., Luxembourg 49042		49051
Data Consens Consulting, GmbH 49044	Socaudeff, S.à r.l., Luxembourg	49043
Densa Trading AG, Mamer49043	Soselux, S.à r.l., Luxembourg	49047
Dintec Préparation, S.à r.l., Luxembourg 49031	Soselux, S.à r.l., Luxembourg	49047
Dintec Service, S.à r.l., Luxembourg 49032	Spartan Luxembourg S.A., Luxembourg	49046
Ege Seramik Trading Holding S.A., Luxembourg 49042	Spartan Luxembourg S.A., Luxembourg	49046
Euroship International S.A., Luxembourg 49036	Takeda Finanziale S.A., Luxembourg	49047
Execo, S.à r.l., Luxembourg	Tamaris S.A., Luxembourg	49051
Execo, S.à r.l., Luxembourg 49046	Trasfin Holding S.A., Luxembourg	49047
Fertilux S.A., Kleinbettingen	Union Bank of Norway International S.A., Luxem-	
Foyer Asset Management Compagnie Luxembour-	bourg	49020
geoise S.A., Luxembourg-Kirchberg 49045	Union Bank of Norway International S.A., Luxem-	
Foyer Asset Management Compagnie Luxembour-	bourg	49033
geoise S.A., Luxembourg-Kirchberg 49045	Valdorex Participation S.A., Luxembourg	49023
Foyer Asset Management Compagnie Luxembour-	Vesuve Invest Holdings, S.à r.l., Luxembourg	49017
geoise S.A., Luxembourg-Kirchberg 49045	World Company S.A., Luxembourg	49038
Foyer Ré Compagnie Luxembourgeoise de Réassur-	Zafra Investment Holding S.A., Luxembourg	49015

A & AHDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 77.470.

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A & AHDP S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.470, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 68 du 31 février 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 733 du 7 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme Bach, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Vatez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social à concurrence de soixante-cinq mille Euros (EUR 65.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre mille Euros (EUR 304.000,-) à trois cent soixante-neuf mille Euros (EUR 369.000) par la création et l'émission de six cent cinquante (650) actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2) Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvellement émises.
 - 3) Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre mille euros (EUR 304.000,-) à trois cent soixante-neuf mille euros (EUR 369.000,-) par la création et l'émission de six cent cinquante (650) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des six cent cinquante (650) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société RAINER OVERSEAS INC, société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Pasea Estate, Tortola, lles Vierges Britanniques.

Souscription - Libération

Ensuite la société RAINER OVERSEAS INC, prédésignée,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénommé,

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

a, par son représentant susnommé, déclaré souscrire les six cent cinquante (650) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société RAINER OVERSEAS INC prédésignée, de sorte que la somme de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à trois cent soixante-neuf mille euros (EUR 369.000,-), divisé en trois mille six cent quatre-vingt-dix (3.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille sept cent quarante-cinq Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Bach, C. Vatez, J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2002, vol. 867, fol. 26, case 10. – Reçu 650 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(30345/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

A & AHDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 77.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2002. J.-J. Wagner.

(30346/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

HDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 81.385.

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HDL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 942 du 31 octobre 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouwei-

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg. La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un million vingt-deux mille euros (EUR 1.022.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à celui d'un million cinquante-trois mille euros (EUR 1.053.000,-) par la création et l'émission de dix mille deux cent vingt (10.220) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- 2.- L'actionnaire minoritaire renonce à toute souscription et l'augmentation est ainsi souscrite et libérée intégralement par l'actionnaire majoritaire la société F.L.S. S.r.l., une société ayant son siège à I-00197 Rome, 30, Viale Bruno Buozzi (Italie), par apport en nature.
 - 3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un million vingt-deux mille euros (EUR 1.022.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million cinquantetrois mille euros (EUR 1.053.000,-) par la création et l'émission de dix mille deux cent vingt (10.220) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des dix mille deux cent vingt (10.220) actions nouvelles la société F.L.S. S.r.I., ayant son siège à I-00197 Rome, 30, Viale Bruno Buozzi (Italie).

Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société F.L.S. S.r.I., prédésignée,

ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée,

laquelle a déclaré souscrire aux dix mille deux cent vingt (10.220) actions nouvelles et les a libéré par apport en nature consistant en cent quatre-vingt-dix-huit mille (198.000) actions sur un total de deux cent mille (200.000) actions ayant une valeur nominale équivalent à dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune de la société DATAMAX S.p.A, une société ayant son siège à Rome, Via Rocca di Cave 29. Italie.

Cet apport ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport établi par la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S. à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, en date du ...

qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi et dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 1.022.000 à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à 10.220 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de HDL S.A., à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de HDL S.A.

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million cinquante-trois mille euros (EUR 1.053.000,-), divisé en dix mille cinq cent trente (10.530) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les apports en nature faits à la Société ayant pour résultat que la Société détient 99% du patrimoine de la société DATAMAX S.p.A., une société établie en Italie, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cent trente Euros (EUR 2.230,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2002, vol. 867, fol. 26, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2002.

J.-J Wagner.

(30347/239/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

HDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 81.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2002. (30348/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

J.-J. Wagner.

ALUFAST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 81.792.

L'an deux mille deux, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ALUFAST LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 81.792, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 18 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1026 du 17 novembre 2001, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés actuels, à savoir:

- 1.- Monsieur Claude Suissa, homme d'affaires, demeurant à F-75010 Paris, 35, rue d'Hauteville.
- 2.- Madame Siham Felchou, assistante, demeurant à F-75010 Paris, 88, rue du Faubourg Saint-Martin.

Les comparants ci-avant nommés sub 1 et sub 2 sont tous les deux ici représentés par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant professionnellement à L-4412 Belvaux, 37, rue des Alliés,

en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 12 mars 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels associés, par leur représentant susnommé, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

- 1.- Suivant deux (2) actes de cessions de parts sociales sous seing privé, conclus à Luxembourg, le 18 février 2002, les anciens associés, Madame Josette Lanners, sans état particulier, demeurant à L-6951 Olingen, 31, rue de Flaxweiler et Monsieur Fadi Fouad Mitri, directeur de sociétés, demeurant à Zouk Mikael (Liban), ont cédé la totalité de leur participation qu'ils possédaient dans la Société ALUFAST LUXEMBOURG, S.à r.l., soit six (6) respectivement quatre (4) parts sociales à Monsieur Claude Suissa, associé actuel, prénommé.
- 2.- Ensuite, Monsieur Claude Suissa, prénommé, devenu alors associé unique et seul détenteur de toutes les dix (10) parts sociales et représentatives de l'intégralité du capital social de la Société fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR), a cédé, suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 19 février 2002, à Madame Siham Felchou, co-associé actuel, une (1) part sociale de la Société ALUFAST LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, de sorte qu'à l'heure actuelle les dix (10) parts sociales se répartissent entre les associés ci-avant nommés, à raison de neuf (9) parts sociales pour Monsieur Claude Suissa et une (1) part sociale pour Madame Siham Felchou.

Les trois (3) actes de cessions de parts sociales, signés ne varietur par le mandataire des associés et le notaire instrumentants resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

Ceci exposé, les deux seuls et uniques associés prémentionnés, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide, afin de refléter la nouvelle répartition des parts sociales dans la Société, de modifier en conséquence l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cent vingtcinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Claude Suissa, homme d'affaires, demeurant à F-75010 Paris, 25, rue d'Hauteville, neuf parts so-	9
ciales	
2 Madame Siham Felchou, assistante, demeurant à F-75010 Paris, 88, rue du Faubourg Saint-Martin, une part	1
sociale	
Total: dix parts sociales	10»

Deuxième resolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de modifier l'article deux des statuts de la Société, en remplaçant le premier paragraphe existant de cet article par le paragraphe nouveau suivant:

«Art. 2. Nouveau premier paragraphe.

La société a pour objet l'importation et l'exportation de tous matériels et de toutes marchandises, à l'exception de tout matériel militaire.»

Le reste du contenu de cet article demeurera inchangé.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Madame Josette Lanners, en sa qualité de gérante unique de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de nommer aux fonctions de nouveau gérant de la Société pour une durée illimitée:

Monsieur Claude Suissa, homme d'affaires, demeurant à F-75010 Paris, 25, rue d'Hauteville.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont procès-verbal, passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture, le comparant prémentionné, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2002, vol. 867, fol. 27, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(30349/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

ALUFAST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 81.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(30350/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

ARCTIC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 74.510.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 22 mars 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2002, volume 867, folio 42, case 7, que la société anonyme holding ARCTIC HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74.510, au capital social de ISK 8.000.000, (huit millions de couronnes islandaises) représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de ISK 100,- (cent couronnes islandaises) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme ARTIC HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002.

I.-I. Wagner.

(30341/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

AMACO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.628.

Procès-verbal du Conseil d'Administration tenue en date du 20 février 2002

Le Conseil d'Administration décide de déléguer la gestion journalière de la société AMACO (LUXEMBOURG) S.A. à Monsieur Jeffrey Davies et à Monsieur Martin Arthur Rutledge, administrateurs de AMACO (LUXEMBOURG) S.A.

La fonction d'administrateur délégué est attribuée avec cosignature obligatoire aux personnes précitées.

Le Conseil d'Administration

M. Elias / J. Davies / M. A. Rutledge

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30426/806/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

ZAFRA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 77.680.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 22 mars 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2002, volume 867, folio 42, case 6, que la société anonyme holding ZAFRA INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.680, au capital social de ISK 15.300.000,- (quinze millions trois cent mille couronnes islandaises) représenté par 153.000 (cent cinquante-trois mille) actions d'une valeur nominale de ISK 100,- (cent couronnes islandaises) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme ZAFRA INVESTMENT HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002. J.-J. Wagner.

(30342/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

HUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider. R. C. Luxembourg B 77.661.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 22 mars 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2002, volume 867, folio 42, case 5, que la société anonyme holding HUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.661, au capital social de ISK 2.500.000, (deux millions cinq cent mille couronnes islandaises) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de ISK 100,- (cent couronnes islandaises) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme HUX HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002. J.-J. Wagner. (30343/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

BAILLARDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre. R. C. Luxembourg B 39.293.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 novembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 février 2001 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- 1. Approbation des comptes portant sur les exercices clos au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999;
- 2. Démission et pleine décharge aux anciens administrateurs démissionnaires;
- 3. Modification de l'article 5 alinéa premier des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-sept mille trois cent quarante-sept euros et cinq cent s(457.347,05 EUR) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et quarante-quatre cents (152,44 EUR) chacune».

4. Nomination de nouveaux administrateurs Monsieur Marc Boland, Monsieur Karl Louarn, Monsieur Joeri Steeman et Monsieur Luc De Schepper, et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes PARFINDUS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30469/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

ARCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue. R. C. Luxembourg B 52.293.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Joë Lemmer, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Agnès Lambert, administrateur de société, demeurant au 33080 San Quirino, via Cesare Battisti, 27, Italie,

ci-après dénommée: «le mandant»,

en vertu d'une procuration lui donnée à San Quirino, le 26 novembre 2001.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant ès dites qualités, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société ARCAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 52.293, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 25 septembre 1995, publié au Mémorial C.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

- II.- Que le capital social souscrit de la société ARCAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) et se trouve représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action, intégralement libérées en numéraire.
- III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ARCAL S.A., prédésignée.
- IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite société.
- V.- Que son mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même société, déclare en outre que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société ARCAL S.A. est à considérer comme faite et clôturée.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.
- VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.
 - VIII.- Que les titres représentatifs au porteur de la société sont annulés en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2002, vol. 867, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2002. J.-J. Wagner.

(30351/239/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

EXECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.855.

Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(30440/796/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

VESUVE INVEST HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 75.242.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 22 mars 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2002, volume 867, folio 42, case 2, que la société anonyme holding VESUVE INVEST HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 75.242, au capital social de ISK 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille couronnes islandaises) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de ISK 2.000,- (deux mille couronnes islandaises) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme VESUVE INVEST HOLDINGS S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002. J.-J. Wagner.

(30344/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 56.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 2002.

(30352/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

ANA S.A., Société Anonyme.

J.-J. Wagner.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- I.C.T. S.A., une société régie par le droit de Niue, établie et ayant son siège social à No. 2 Commercial Center Square, Alofi, Niue,

ici représentée par Monsieur Bernard Coubret, Directeur de Société, résidant professionnellement à L-1370 Luxembourg, 18 Val Sainte Croix,

en vertu d'une procuration générale lui donnée, le 25 septembre 2001.

2.- CLEMENT INVEST S.A., une société régie par le droit de Niue, établie et ayant son siège social à No. 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,

ici représentée par Monsieur Bernard Coubret, prénommé,

en vertu d'une procuration générale lui donnée, le 12 avril 2002.

Des photocopies certifiées conformes, des prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ANA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. L'objet de la société est la vente par internet de protéines de compléments alimentaires sous quelque forme que ce soit, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 I.C.T. S.A., prédésignée, deux cent quatre-vingt-quinze actions	295
2 CLEMENT INVEST S.A., prédésignée, quinze actions	15
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de cinquante pour cent (50 %) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- FUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Bernard Coubret, Directeur de Société, avec adresse professionnelle à L-1370 Luxembourg 18, Val Sainte Croix.
- 2.- Monsieur Jean François Remy, Directeur de Société, avec adresse professionnelle à L-1370 Luxembourg 18, Val
 - 3.- Monsieur Dominique Philippe, administrateur de société, demeurant à L-2129 Howald, 20, rue Marie Astrid.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

OSBORNE SERVICES LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 186 Hammersmith Road, Londres W6 7 DJ.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Monsieur Dominique Philippe, prénommé, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1370 Luxembourg. 18, Val Sainte Croix.

Remarques:

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Il a encore attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux (2) des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Coubret, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002, vol. 867, fol. 65, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(30353/239/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 22.374.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg- Bonnevoie, le 19 avril 2002.

Signature.

(30354/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

MELK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 31J (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

en sa qualité de «director» de ladite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MELK FINANCE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'à n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois d'octobre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.
- Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent quinze Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 - b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 - c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 avril 2002, vol. 421, fol. 21, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2002. H. Hellinckx.

(30355/242/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

C.C.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 105, avenue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 66.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour C.C.W., S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30445/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

VALDOREX PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Egham (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 avril 2002,

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (lles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 avril 2002.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALDOREX PARTICIPATION S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en mille (1.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Pour la première fois l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, huit cents actions	800
2 FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, deux cents actions	
Total: mille actions	.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 2.450,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
- b) Maître Jean-Franklin Woodtli, avocat, demeurant à CH-Genève,
- c) Maître Ramon Rodriguez, avocat, demeurant à CH-Genève.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.
 - 5.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 134S, fol. 93, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

E. Schlesser.

(30363/227/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

L'AMPHITRYON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 22, rue du Marché-aux-Herbes.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

Monsieur Errico Calvaruso, restaurateur, demeurant à F-57330 Kanfen, 10, rue de la Liberté.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société prend la dénomination de L'AMPHITRYON, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.
- Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Errico Calvaruso, restaurateur, demeurant à F-57330 Kanfen, 10, rue de la Liberté.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Errico Calvaruso, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1728 Luxembourg, 22, rue du Marché-aux-Herbes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Calvaruso, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 11CS, fol. 67, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

E. Schlesser.

(30364/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

GA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-second of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., a company having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri:
- 2.- FMP (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri:
 - 3.- HIGA, S.à r.l., a company having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

All here represented by Mrs Manuela d'Amore, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

by virtue of three proxies under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing persons, through their mandatory, have incorporated a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Art. 1er. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limité which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name GA INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with nominal value of ten euros (10.- EUR).
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.
- **Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the first of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The board of managers may distribute interim dividends out of distributable funds.

- **Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

1 REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., prenamed, six hundred shares	. 600
2 FMP (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, four hundred shares	. 400
3 HIGA, S.à r.l., prenamed, two hundred and fifty shares	. 250
Total: one thousand two hundred shares	1 250

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.-EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2002.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1) That the following are appointed managers of the company for an undefined period:

Mr Joseph Mayor, Director, residing L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis and Mr Alain Heinz, Director, residing L-7346 Steinsel, 44, an de Bongerten, who will have the necessary power to validly bind the company by their respective sole signature.

2) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version. will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- 2.- FMP (LUXEMBOURG) S.A., une société à responsabilité limitée établie ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- 3.- HIGA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Toutes ici représentées par Madame Manuela d'Amore, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).
- **Art. 2.** L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer datas la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de GA INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnait qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils fonneront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

- Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil de gérance pourra distribuer des dividendes intérimaires prélevés sur des bénéfices distribuables.

- **Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en référent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1 REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., prédésignée, six cents parts sociales	600
2 FMP (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, quatre cents parts sociales	400
3 HIGA, S.à r.l., prédésignée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Résolutions

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, par leurs mandataires, ont pris les résolutions suivantes:

1) Son nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Mayor, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis et Monsieur Alain Heinz, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-7346 Steinsel, 44, an de Bongerten, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur seule signature unique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la mandataire des comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: M. d'Amore, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2002, vol. 517, fol. 60, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2002. J. Seckler.

(30397/231/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

DINTEC PREPARATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Luxembourg, rue de Bettembourg, Zone commerciale «Le 2000».

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu

La société anonyme DINTEC PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone commerciale «Le 2000», inscrite au Registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.116, ici représentée par ses deux seuls actionnaires:

- 1) Monsieur Jacques Deltenre, employé privé, demeurant à L-5690 Ellange, 3, Op der Breck; et
- 2) Madame Christiane Hoss, employée privée, épouse de Monsieur Jacques Deltenre, demeurant à L-5690 Ellange, 3, Op der Breck.

Laquelle comparante, ici représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de DINTEC PREPARATION, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de biens et de services et en particulier la distribution de colis et de documents.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.
- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par l'associée unique la société anonyme DINTEC PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone commerciale «Le 2000», inscrite au Registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.116, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- **Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone commerciale «Le 2000».
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Jacques Deltenre, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, agissant ès-dites qualités, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Deltenre, Hoss, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 97, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 avril 2002.

T. Metzler.

(30360/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

DINTEC SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Luxembourg, rue de Bettembourg, Zone commerciale «Le 2000».

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société anonyme DINTEC PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone commerciale «Le 2000», inscrite au Registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.116, ici représentée par ses deux seuls actionnaires:

- 1) Monsieur Jacques Deltenre, employé privé, demeurant à L-5690 Ellange, 3, Op der Breck; et
- 2) Madame Christiane Hoss, employée privée, épouse de Monsieur Jacques Deltenre, demeurant à L-5690 Ellange, 3, Op der Breck.

Laquelle comparante, ici représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de DINTEC SERVICE, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de biens et de services et en particulier la distribution de colis et de documents.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par l'associée unique la société anonyme DINTEC PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone commerciale «Le 2000», inscrite au Registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.116, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone commerciale «Le 2000».
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Jacques Deltenre, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, agissant ès-dites qualités, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Deltenre, Hoss, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 97, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 avril 2002.

T. Metzler.

(30361/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 22.374.

In the year two thousand and two, on the sixteenth of April,

in the presence of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, public notary, resident of Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg,

the shareholders of UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A., with head office at Luxembourg-City, incorporated by deed before Maître Edmond Schroeder, public notary, resident of Mersch, on 3rd January 1985, and as such duly published in the Mémorial «C», Listing of Companies (Recueil des Sociétés et Associations), number 31, dated 4th February 1985, modified by deed before above-mentioned public notary Schroeder, on 11th December 1986, duly published in the Mémorial «C», number 360, dated 30th December 1986, modified by deed before above-mentioned public notary Schroeder, on 16th March 1987, duly published in the Mémorial C, number 158, dated 29th May 1987, modified by deed before the undersigned public notary, on 24th March 1994, duly published in the Mémorial C, number 294, dated 3rd August 1994, modified by deed before the undersigned public notary, on 22nd August 1996, duly published in the Mémorial C, number 570, dated 6th November 1996, and modified by resolution of the Board of Directors, taken the 7th February 2001, duly published in the Mémorial C, number 839, dated 3rd October 2001,

registered at the Register of Commerce kept at the office of the Commercial Court of and in Luxembourg, under the section B and the number 22.374.

Bureau

The meeting of shareholders is opened at 11.30 a.m. and presided over by Mr Øyvind Parnemann, Managing Director, residing in Leudelange.

Mr President appoints as secretary Mr Diedrik Kemkers, Assistant General Manager, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineers Mr Patrick Laurent, Deputy General Manager, residing in Hassel and Mrs Oditi Mitra, Executive Secretary, residing in Luxembourg.

Composition of the meeting

The shareholders present or represented as well as the number of shares held by each of them are listed in the attendance list signed by the members of the bureau, which shall remain attached to the original of this deed with the proxies referred to therein, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary.

Statement of Mr President

Mr President reports and requests the notary to authentificate the following:

- I.- The agenda of this meeting is as follows:
- 1. Fixing of a new date for the annual general meeting from 27th February at noon, to at latest 21st March at noon;
- 2. Abolition of the last sentence of article twenty-five of the articles of incorporation;
- 3. Amendment of article twenty-five of the articles of incorporation to give it the following wording:

«Every year there will be held a general meeting which will meet in Luxembourg at the head office of the Company or at any other place in the municipality of Luxembourg to be indicated in the notices of meeting, at the latest on 21st March at noon.»

II.- There exist at present seventy thousand (70,000) shares, representing the entire corporate capital of seventeen million three hundred fifty-two thousand five hundred forty-six Euros and seventy-three Cents (EUR 17,352,546.73). As evidenced by the attendance list, all the shares are present or represented. The meeting can thus deliberate and validly deal with the item on its agenda, without that it be necessary to evidence convening notices.

Statement of the validity of the meeting

The statement of Mr President, after verification by the scrutineers, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the items on the agenda.

Resolutions

The meeting of shareholders, having given its approval to such propositions from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to fix a new date for the Annual General Meeting from 27th February at noon, to at latest on 21st March at noon.

Second resolution

The meeting decides to abolish the last sentence of article twenty-five of the articles of incorporation.

Third resolution

To bring the articles of incorporation in accordance with the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article twenty-five, to give it the following wording:

«Every year there will be held a general meeting which will meet in Luxembourg at the head office of the Company or at any other place in the municipality of Luxembourg to be indicated in the notices of meeting, at the latest on 21st March at noon.»

Closure

No further item being on the agenda and no person asking for permission to speak, Mr President ajourned the meeting at 12.00.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up on the date named at the beginning of this document in Luxembourg.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the Bureau, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed the original deed together with the Notary, no other shareholder having asked to sign.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Les actionnaires de la société anonyme UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, le 3 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 31 du 4 février 1985, modifiée suivant acte

reçu par le prédit notaire Schroeder, le 11 décembre 1986, publié au Mémorial C numéro 360 du 30 décembre 1986, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Schroeder, le 16 mars 1987, publié au Mémorial C numéro 158 du 29 mai 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 294 du 3 août 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 août 1996, publié au Mémorial C numéro 570 du 6 novembre 1996, et modifiée suivant délibération du Conseil d'Administration du 7 février 2001, publié au Mémorial C numéro 839 du 3 octobre 2001,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 22.374.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et est présidée par Monsieur Øyvind Parnemann, Managing Director, demeurant à Leudelange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Diedrik Kemkers, Assistant General Manager, demeurant à Mamer. L'assemblée désigne comme scrutateurs Monsieur Patrick Laurent, Deputy General Manager, demeurant à Hassel et Madame Oditi Mitra, Executive Secretary, demeurant à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, ressortent de la liste de présence arrêtée par les membres du bureau, laquelle de même que les procurations y mentionnées, resteront annexées aux présentes, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:
- 1. Fixation d'une nouvelle date pour l'Assemblée Générale Annuelle du 27 février à douze heures à au plus tard le 21 mars à douze heures;
 - 2. Suppression de la dernière phrase de l'article vingt-cinq des statuts;
 - 3. Modification de l'article vingt-cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Chaque année il sera tenu une assemblée générale, qui se réunira à Luxembourg au siège de la Société ou en tout autre endroit de la commune de Luxembourg indiqué dans les convocations, au plus tard le 21 mars à douze heures.»

II.- Il existe actuellement soixante-dix mille (70.000) actions, représentant l'intégralité du capital social de dix sept millions trois cent cinquante-deux mille cinq cent quarante-six euros et soixante-treize cents (EUR 17.352.546,73). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur l'objet à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée. Celleci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle date pour l'assemblée générale annuelle du 27 février à douze heures à au plus tard le 21 mars à douze heures.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article vingt-cinq des statuts.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article vingt-cinq pour lui donner la teneur suivante:

«Chaque année il sera tenu une assemblée générale, qui se réunira à Luxembourg au siège de la Société ou en tout autre endroit de la commune de Luxembourg indiqué dans les convocations, au plus tard le 21 mars à douze heures.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance à 12.00 heures.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée aux membres de l'assemblée en une langue d'eux connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire ayant demandé à signer.

Signé: Parnemann, Kemkers, Laurent, Mitra, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 98, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 avril 2002.

T. Metzler.

(30362/222/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 81.188.

EXTRAIT

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la société ARIA INTERNATIONAL HOL-DING S.A. confirme:

- avoir terminé au 31 décembre 2001 la convention de domiciliation conclue avec Maître Simone Retter;

Il a été convenu entre les parties concernées que le siège de la société sera transféré à l'adresse de MERCURIA SER-VICES S.A., lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Pour ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 23, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30420/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 81.188.

EXTRAIT

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la société ARIA INTERNATIONAL HOL-DING S.A. confirme:

- avoir signé, pour une durée indéterminée, une nouvelle convention de domiciliation conclue avec MERCURIA SER-VICES S.A., établie au 38-40, rue Sainte-Zithe à L-2763 Luxembourg, avec effet au 1er janvier 2002.

Il a été convenu entre les parties concernées que le siège de la société sera transféré à l'adresse de MERCURIA SER-VICES S.A., lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A..

Pour ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 23, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30421/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

EUROSHIP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 64.072.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 novembre 2001 que:

Le Conseil prend note de la démission de Madame Daniela Panigada, directeur financier, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur. Décharge lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice au 31 décembre 2000.

Est coopté, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 18, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30433/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

KulTour, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 59.306.

Assemblée générale extraordinaire du mercredi 13 juin 2001

Présence:

1) Monsieur Marc Angel, employé de l'Etat, demeurant 3, rue Marie-Adélaïde à L-2128 Luxembourg, détenteur de 250 parts sociales;

2) Monsieur André Bley, indépendant, demeurant à L-3318 Bergem, 4 um Furtwee;

Monsieur Christian Bley, indépendant, demeurant à L-3318 Bergem, 10 op Felsduerf;

Monsieur Maurice Bley, employé privé, demeurant à L-6858 Muenschecker, 5 op der Beschelt;

Madame Marie Anne Beckius, sans état, veuve de Monsieur Raymond Bley, demeurant à L-1638 Senningerberg, 34, rue du Golf.

détenteurs de 251 parts sociales;

Décisions

L'Assemblée générale extraordinaire prend acte du décès de feu Monsieur Pascal Bley, gérant de la Société, ayant demeuré en dernier lieu à Senningerberg, 34, rue du Golf, décédé à Luxembourg, le 13 septembre 2000.

L'Assemblée générale donne décharge pleine et entière Monsieur Christian Bley pour son mandat de gérant pour la période du 29 septembre 2000 à ce jour.

L'Assemblée générale décide la nomination de Monsieur Marc Angel, préqualifié, comme gérant unique de la société avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour extrait conforme

M. Angel

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 49, case 4. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30427/296/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

APHRODITE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 53.250.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 5 avril 2002 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Jean Patry, avocat, élisant domicile à PESTALOZZI GMUER & PATRY, Avocat au Barreau de Genève, 15 boulevard des Philosophes CH-1205 Genève.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 5 avril 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 5 avril 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas vingt trois mille euros (23.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle du Président.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 18, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30431/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

LABALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 55.625.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30428/296/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

WORLD COMPANY S.A., Société Anonyme. (Anc. MEGABIT, S.à r.l.).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel. R. C. Luxembourg B 51.157.

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jérôme Grandidier, cadre négociateur dans l'industrie, demeurant à F-57100 Thionville, 1, rue d'Athènes (France);
 - 2.- La société des lles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), représentée par Monsieur Eddy Dome, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée MEGABIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.157, a été constituée suivant acte reçu Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 401 du 22 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 1998, publié au Mémorial C numéro 378 du 26 mai 1998;
- que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société, qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Plus particulièrement, la société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage et la commercialisation sous toutes ses formes de produits informatiques en matière de hardware et de software, ainsi que le conseil dans le domaine de l'informatique.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société pourra faire plus particulièrement toutes opérations commerciales portant sur l'achat, la vente, la location et autres opérations assimilées sur les véhicules à moteur.»

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs (FRS 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), au cours de LUF 40,3399=EUR 1,-.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille six cent cinq euro trente-deux cents (EUR 18.605,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euro soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de dix-huit mille six cent cinq euro trente-deux cents (EUR 18.605,32) a été apporté en numéraire par les associés au prorata de leur participation actuelle dans la société de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société MEGABIT, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Ouatrième résolution

Les associés décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euro soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.

Cinquième résolution

Les associés accordent décharge aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Sixième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée MEGABIT, S.à r.l., en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée WORLD COMPANY S.A.

Septième résolution

Les associés décident en outre de transformer les cinq cents (500) parts sociales anciennes en cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euro (EUR 310,-).

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société. Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur FIDEI REVISION, S.à r.l., de L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, daté du 15 mars 2002, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euro soixante-huit cents (EUR 12.394,68).»

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

STATUTS

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de WORLD COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Plus particulièrement, la société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage et la commercia-lisation sous toutes ses formes de produits informatiques en matière de hardware et de software, ainsi que le conseil dans le domaine de l'informatique.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société pourra faire plus particulièrement toutes opérations commerciales portant sur l'achat, la vente, la location et autres opérations assimilées sur les véhicules à moteur.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euro (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles une sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2007:

- a) Monsieur Jérôme Grandidier, cadre négociateur dans l'industrie, demeurant à F-57100 Thionville, 1, rue d'Athènes (France);
 - b) Monsieur Patrick Hell, employé privé, demeurant à F-57460 Souffelweyersheim, 11, rue de la Mairie (France);
 - c) Monsieur Franck Fioriti, employé privé, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 19, rue de la Lorraine (France).

Monsieur Jérôme Grandidier, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50. Val Fleuri.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de mille cinq cents euro, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Grandidier, E. Dome, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2002, vol. 517, fol. 52, case 4. – Reçu 186,05 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2002.

J. Seckler.

(30385/231/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

BLUE CHIP SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 71.119.

Suite à la démission de Monsieur James T. King de son poste d'administrateur de la Société en date du 12 octobre 2001, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Mr. Michel Y. de Beaumont,

Director, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS (UK) Ltd., Londres.

- Mr. Erik Loudon,

Director, COLOMBUS ASSET MANAGEMENT, Londres.

- Mr. Kurt Vogelsang,

Partner, SWISSPARTNERS INVESTMENT NETWORKS, Bâle.

- Mr. Laurent Philippe,

Directeur Général, PHILIPPE PATRIMOINE, Paris.

- Mr. Jean-Michel Gelhay,

Director, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

- Mr. Christopher Misson,

Director, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

- Mrs. Susan Cox,

Director, AMERICAN EQUITIES OVERSEAS (UK) Ltd., Londres.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour BLUE CHIP SELECTION

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30430/034/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

COMCO MCS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxemburg, 60, avenue de la Liberté. H. R. Luxemburg B 41.488.

Protokoll der Hauptversammlung der Aktionäre vom 13. März 2002 die im gemeinsamen Einverständnis der Aktionäre verlegt wurde auf den 12. April 2002

Die Sitzung wird um 10.00 Uhr in Luxemburg in der Kanzlei von RA J. Elvinger eröffnet.

Vorsitzender: Herr André Schroeder Stimmzähler: Herr Stefan König

Schriftführer: Frau Josette Pierret-Elvinger

Die Tagesordnung ist folgende:

- 1. Feststellung und Genehmigung des Jahresabschlusses (Bilanz, G+V, etc.) 2001
- 2. Beschluss über die Ergebnisverwendung
- 3. Beschluss zur Entlastung der Geschäftsführung für das Geschäftsjahr 2001
- 4. Ernennung des Kommissares / Abschlussprüfers für das laufende Geschäftsjahr
- 5. Ausscheiden von H. Koch aus dem Verwaltungsrat der Firma COMCO MCS S.A.
- 6. Aufnahme von H. Sauder in den Verwaltungsrat
- 7. Genehmigung / Beschluss einer Geschäftsordnung für die Geschäftsführung
- 8. Festlegung der Tantieme der Geschäftsführer für das Geschäftsjahr 2001
- 9. Ernennung der Beiratsmitglieder
- 10. Festlegung der Vergütung der Beiratsmitglieder für die Geschäftsjahre 2001 und 2002
- 11. Verschiedenes

Gemäss beigefügter Anwesenheitsliste sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten.

Die Generalversammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und befugt gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnung zu fassen.

1) Nach Berichterstattung von den Herren André Schroeder und Stefan König im Namen des Verwaltungsrates und von der FIDUCIAIRE JEAN-PAUL ELVINGER als Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2001, beschliesst die Generalversammlung die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2001 gutzuheissen.

Es wird jedoch darauf hingewiesen dass das Kapital nicht LUF 4.000.000,- sondern LUF 4.033.990,- beträgt.

Es wird festgestellt dass das Geschäftsjahr 2001 mit einem Gewinn von LUF 3.424.873,- EUR 84.900,38 abschliesst.

Daher, auf Anraten des Verwaltungsrates, beschliesst die Generalversammlung einen Betrag von LUF 3.227.192,-EUR 80.000,- an die Aktionäre zu verteilen und den Restbetrag von LUF 197.681,- EUR 4.900,38 auf neue Rechnung vorzutragen.

- 3) Die Generalversammlung erteilt daraufhin einstimmig den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar Entlastung für das abgeschlossene Geschäftsjahr.
- 4) Die Generalversammlung bestellt einstimmig die FIDUCIAIRE JEAN-PAUL ELVINGER weiter als Abschlussprüfer für das laufende Geschäftsjahr.
- 5+6) Die Generalversammlung nimmt Kenntnis dass auch das Mandat von Herrn Lutz Koch abgelaufen ist. Da dieser keine Kandidatur zur Wiederwahl gestellt hat und Herr Bertram Sauder vom Präsidenten als neues Verwaltungsratsmitglied vorgeschlagen wird, bestellt die Generalversammlung einstimmig Herrn Sauder zum neuen Verwaltungsratsmitglied und dies bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.
 - 7) Herr König legt einen Entwurf zur Geschäftsordnung für die Geschäftsführung vor.

Die Generalversammlung nimmt einstimmig die Geschäftsordnung, wie umgeändert, an. Sie wird von den Mitgliedern des Büros paraphiert und diesem Protokoll beigefügt.

- 8) Die Tantieme der Geschäftsführer für das Geschäftsjahr 2001 werden einstimmig festgelegt auf EUR 13.000,-.
- 9) Betreffend die Bestellung der Mitglieder des Beirates nimmt die Generalversammlung Kenntnis davon dass die Herren Schloesser und Sauder nicht mehr als Mitglied zur Verfügung stehen und sie beschliesst einstimmig:
 - 1) das Mandat von Herrn Vollmer für ein weiteres Jahr zu verlängern
 - 2) Herrn Koch an Stelle von Herrn Sauder für ein Jahr als neues Mitglied des Beirates zu ernennen.

Weiterhin stellt die Generalversammlung fest dass die Beiratsmitglieder für das Jahr 2001 bereits ein Entgelt von LUF 60.000,- erhalten haben.

Sie genehmigt diese Auszahlungen und beschliesst einstimmig das Entgelt für das Jahr 2002 festzulegen auf EUR 1.500.pro Beiratsmitglied.

10) Da keine weiteren Fragen unter Punkt 11 Verschiedenes gestellt wurden, hebt der Vorsitzende die Sitzung auf um 12.30 Uhr.

A. Schroeder / S. König / J. Elvinger

Der Vorsitzende / Der Stimmenzähler / Der Schriftführer

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 567, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30425/261/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

EGE SERAMIK TRADING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 42.795.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 décembre 2001 que:

- le siège social de la société a été transféré du 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 24, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30434/304/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 11.756.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30458/020/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

ALDOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 51.154.

Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(30435/796/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

ALDOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 51.154.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 décembre 2001 que: Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social est fixà à trente et un mille deux cent trente quatre euros cinquante huit euros cents (EUR 31.234,58) représenté par cent vingt six (126) actions sans désignation de valeur nominale.

En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

Das gezeichnete Kapital wird auf einunddreissigtausendzweihundertvierunddreissig Euros achtundfünfzig Cent (EUR 31.234,58) festgesetzt, eingeteilt in hundertsechsundzwanzig (126) Aktien ohne Angabe des Nominalwertes».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription-réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30436/796/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SOCAUDEFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 30.127.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue le 19 décembre 2001 que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1er janvier 2002 et augmenté dans le cadre de cette conversion, de sorte que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription-réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30439/796/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

DENSA TRADING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-8221 Mamer, 113, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 49.127.

Par la présente, Monsieur J. Franken demande d'acter le dépôt de ses mandats d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de DENSA TRADING AG et ce à partir du 28 février 2002, comme indiqué dans sa lettre.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

J. Franken.

(30443/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

BEHOMERENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 81.239.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 décembre 2001 que: Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros soixante neuf euros cents (EUR 30.986,69) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechsundachtzig Euros neunundsechzig cent (EUR 30.986,69) eingeteilt in einhundert (100) Aktien ohne Angabe des Nominalwertes».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription-réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30437/796/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

BEHOMERENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 81.239.

Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(30438/796/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

GELIED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 42.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour GELIED S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30446/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

DATA CONSENS CONSULTING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 25.517.

Dénonciation du siège social

Le siège de la société à responsabilité limitée DATA CONSENS CONSULTING, GmbH est dénoncé avec effet immédiat.

Il n'est donc plus situé 16, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30451/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

FOYER ASSET MANAGEMENT COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 58.456.

_

Répartition du bénéfice

L'Assemblée, à l'unanimité, décide d'employer le bénéfice net disponible de 2.530.581,14 comprenant le bénéfice net de l'exercice de 2.484.799,11 et le bénéfice reporté de l'exercice précédent de 45.782,03, conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, comme suit:

Dividende de	21 brut d'impôts	1.260.000,00
Autres réserves		1.100.000,00
Réserve pour impôt sur la fortune imputé		129.837, 4 0
Report à nouveau		40.743,74
Total	······	2 530 581 14

Conseil d'administration

MM. Marcel Dell, président

Jean-Louis Courange; administrateur

Michel Janiak; administrateur Dominique Laval; administrateur Henri Marx; administrateur Etienne Vanhyfte; administrateur

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

FOYER ASSET MANAGEMENT COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.

M. Janiak / M. Dell

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30452/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

FOYER ASSET MANAGEMENT COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 58.456.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mars 2002 que les mandats des administrateurs sortants Messieurs Marcel Dell, Jean-Louis Courange, Michel Janiak, Dominique Laval, Henri Marx et Etienne Vanhyfte ont été reconduits pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2003 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2002.

FOYER ASSET MANAGEMENT COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.

M. Janiak / M. Dell

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30481/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

FOYER ASSET MANAGEMENT COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 58.456.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2001 enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER ASSET MANAGEMENT COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.

M. Janiak / M. Dell

Administrateur / Président

(30479/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

EXECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 54.855.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue le 27 décembre 2001 que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1er janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq euros cents (EUR 24.789,35).

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq euros cents (EUR 24.789,35) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérées.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription-réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30444/796/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SPARTAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 55.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour SPARTAN LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30447/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SPARTAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 55.352.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2001

Conseil d'administration:

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir rétroactivement le capital et la réserve légale en EUR pour le 1er janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	37.184,03
Augmentation du capital par	
Incorporation de réserves	315,97
	37.500,00

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30448/503/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SOSELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.962.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue le 27 décembre 2001 que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1er janvier 2002 et augmenté dans le cadre de cette conversion, de sorte que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérées.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription-réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30441/796/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

SOSELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.962.

Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(30442/796/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

TRASFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.988.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Par mandat

Pour le conseil d'administration

Signature

(30464/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

TAKEDA FINANZIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 25.136.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 29 juin 2001

La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., domiciliée à Strassen, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

TAKEDA FINANZIALE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 27, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30498/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

LE FOYER FINANCE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 33.850.

Les comptes annuels, les comptes consolidés et les rapports du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER FINANCE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.

F. Tesch / M. Lambert

Administrateur-délégué / Président

(30449/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

LE FOYER FINANCE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 33.850.

Répartition du bénéfice

L'Assemblée, à l'unanimité, décide d'employer le bénéfice net disponible de 19.689.103,04 conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, comme suit:

Dividende brut de 13,00 par action sur	
438.163 actions en circulation	5.696.119,00
Affectation au poste «autres réserves»	5.000.000,00
Tantièmes aux administrateurs	116.250,00
Report à nouveau	8.876.734,04
Total	19 689 103 04

Conseil d'administration

MM. Marc Lambert, président

Auguste-Charles Laval; vice-président François Tesch; administrateur-délégué

Francis Buck; administrateur
André Elvinger; administrateur
Dominique Laval; administrateur
Gaston Schwertzer; administrateur
Emmanuel Tesch, administrateur
Gaston Thorn; administrateur
Théo Worre; administrateur
Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

LE FOYER FINANCE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.

F. Tesch / M. Lambert

Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30450/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

LE FOYER FINANCE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette. R. C. Luxembourg B 33.850.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 avril 2002 que Messieurs Francis Buck, André Elvinger, Marc Lambert, Auguste-Charles Laval, Emmanuel Tesch, Gaston Thorn et Théo Worré ont été reconduits comme administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2003 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2002.

LE FOYER FINANCE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.

F. Tesch / M. Lambert

Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30480/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

FOYER RE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 49.621.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2001 enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER RE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE S.A.

M. Dell / E. Vanhyfte

Administrateur / Président

(30453/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

FOYER RE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 49.621.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mars 2002 que les mandats des administrateurs sortants Messieurs Etienne Vanhyfte, Marcel Dell et Henri Marx ont été reconduits pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2003 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2002.

FOYER RE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE S.A.

M. Dell / E. Vanhyfte

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30483/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

FOYER RE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 49.621.

Conseil d'administration

MM. Etienne Vanhyfte, président

Marcel Dell, administrateur

Henri Marx, administrateur

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

FOYER RE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE S.A.

M. Dell / E. Vanhyfte

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30486/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

FERTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen. R. C. Luxembourg B 77.945.

Monsieur G. Lefevre confirme sa décision de démissionner du poste d'Administrateur Logistique qu'il occupe actuellement chez FERTILUX S.A. à L-8378 Kleinbettingen.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30471/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

NOVIN S.A., Société Anonyme, (anc. NOVIN S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 64.993.

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NOVIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.993, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 651 du 15 septembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 25 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1085 du 29 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Luc Van Walleghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Laetitia Weicker, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Dominique Pacci, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour.

1.- Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations et la commercialisation du diamant brut et taillé. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

- 2.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de six cent mille euros (600.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à huit cent mille euros (800.000,- EUR) par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR).
- 3.- Libération des six mille (6.000) actions nouvelles par incorporation des résultats reportés et d'une partie de la réserve légale.
- 4.- Attribution gratuite des six mille (6.000) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.
 - 5.- Modifications afférentes des articles 4 et 5 des statuts en vue de les adapter aux décisions prises.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de changer l'objet social de la société.

L'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations et la commercialisation du diamant brut et taillé.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles un et dix-sept des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- «Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination de NOVIN S.A.»
- «Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de six cent mille euros (600.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à huit cent mille euros (800.000,- EUR) par la création et l'émission de six cent mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence de cinq cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante et un euros vingt-deux cents (579.661,22 EUR) et par incorporation au capital d'une partie de la réserve légale à concurrence de vingt mille trois cent trente-huit euros soixante-dix-huit cents (20.338,78 EUR).

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés et réserve légale par le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2001, qui restera ci-annexé.

Les six mille (6.000) nouvelles actions sont attribuées aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 2.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Walleghem, L. Weicker, D. Pacci et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 12CS, fol. 59, case 8.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

F. Baden.

(30566/200/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

NOVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 64.993.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(30567/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

TAMARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTER PORTFOLIO S.A., société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Madame Diana Rossi, employée privée, demeurant à Elvange, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 avril 2002.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town.

ici représentée par Madame Diana Rossi, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 avril 2002.

Les prédites procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAMARIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'édition et le courtage de tous objets d'art et de collection, de tableaux, de sculptures, de meubles et d'antiquités. Elle pourra s'associer et participer dans des sociétés ayant un objet identique ou similaire, directement ou indirectement par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tout fonds de commerce ou établissement.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,
- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,
- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant fin le 12 avril 2007 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) INTER PORTFOLIO S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309 actions
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	1 action
-	

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution approximativement à la somme de 1.360,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:
- a) Madame Jessica Turmeau, administrateur de sociétés, demeurant à F-74410 Saint Jorioz, 33, impasse de la Tuilerie.
- b) Monsieur Pedro Serna, administrateur de société, demeurant à Caracas (Venezuela), San Roman.
- c) Monsieur Pascal Angeli, administrateur de sociétés, demeurant à L-1148 Luxembourg, 9, rue Jean l'Aveugle.
- 4) Est nommé commissaire aux comptes:

HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille sept.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciale du 10 août 1915, l'assemblée autorise le conseil d'administration à confier la gestion journalière de la société à un administrateur-délégué qu'il choisira parmi ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Rossi et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 75, case 12.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

F. Baden.

(30568/200/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

AMPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 65.383.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 18, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(30527/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

AMPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 65.383.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 novembre 2001

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Arnaldo Lanteri décidé par le conseil d'administration en sa réunion du 2 novembre 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Monsieur Arnaldo Lanteri, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller

(30532/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

LUXGAZ DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: Contern. R. C. Luxembourg B 34.393.

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Marco Hoffmann, attaché de gouvernement premier en rang, demeurant à Gilsdorf et Monsieur Marc Leonhard, premier conseiller de gouvernement, demeurant à Bettembourg,

agissant en leur qualité de mandataires spéciaux au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme LUXGAZ DISTRIBUTION, Société Anonyme, ayant son siège social à Contern, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.393,

en vertu d'un pouvoir qui leur a été conféré par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 27 février 2002.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter leurs déclarations comme suit:

l) La société anonyme LUXGAZ DISTRIBUTION, Société Anonyme a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 17 janvier 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 804 du 3 novembre 2000.

- 2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million quatre cent mille euros (1.400.000,- EUR) représenté par mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.
- 3) Conformément à l'article quatre des statuts, le capital social pourra être porté de son montant actuel à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 27 février 2002, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quarante mille euros (40.000,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel d'un million quatre cent mille euros (1.400.000,- EUR) à un million quatre cent quarante mille euros (1.440.000,- EUR) par la création et l'émission de quarante (40) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le conseil d'administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis les communes de Grevenmacher, Waldbredimus, Bettendorf et Remerschen à la souscription de dix (10) actions nouvelles chacune.

Les actions nouvelles souscrites par les communes de Grevenmacher, Waldbredimus, Bettendorf et Remerschen ont été émises avec une prime d'émission de mille euros (1.000,- EUR) par action conformément à la décision du conseil d'administration du 13 juin 2001.

Les quarante (40) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR), faisant quarante mille euros (40.000,- EUR) pour le capital et quarante mille euros (40.000,- EUR) pour la prime d'émission a été mise à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à un million quatre cent quarante mille euros (1.440.000,- EUR) représenté par mille quatre cent quarante (1.440) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 2.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: M. Hoffmann, M. Leonhard et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 12CS, fol. 59, case 7.- Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

F. Baden.

(30564/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

LUXGAZ DISTRIBUTION, Société Anonyme.

Siège social: Contern. R. C. Luxembourg B 34.393.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(30565/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

BPM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 83.021.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Signatures

(30467/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

BPM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 83.021.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Marco Ferrario, directeur, demeurant à Holwood Park Avenue BR6NQ, Orpington, Royaume-Uni, de Monsieur Paul Richardson, directeur, demeurant à Maxden Cottage, Gedges Hill Kent TN12 DU, Royaume-Uni et de Monsieur Alberto Braghò, directeur, demeurant 102, Hampton Park à Dublin, République d'Irlande; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 568, fol. 4, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

(30468/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange